

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 139 du PR 0+000 au PR 6+092
Commune de MONTAMBERT
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Fours,
La Maire de Montambert,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande d'arrêté de circulation par l'Office National des Forêts (O.N.F.) en date du 10 juillet 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux d'abattage d'arbres dangereux sur la Route Départementale n° 139 du PR 4+023 au PR 4+576, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 139 du PR 0+000 au PR 6+092.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 208 du PR 0+000 au PR 4+127
- RD 10 du PR 28+137 au PR 29+241
- RD 151 du PR 4+496 au PR 8+921
- RD 981 du PR 52+352 au PR 53+949

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (O.N.F.).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame La Maire de Montambert et Monsieur le Maire de Fours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Fours, le 10 Juillet 2025 A Nevers, le 15/07/2025

Le Maire,

BONGARD
Maire



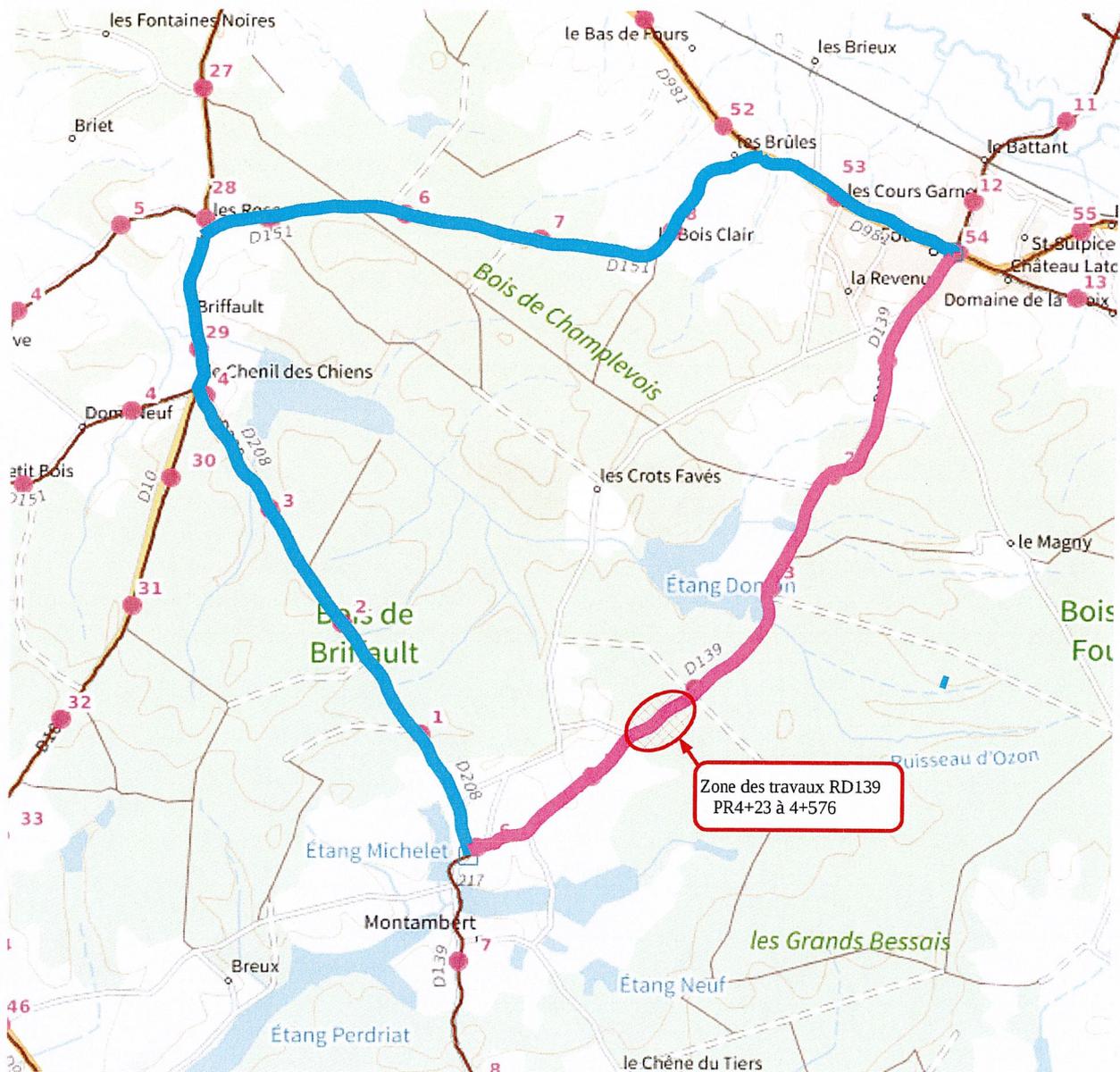
A Montambert, le 10/07/2025
La Maire,

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU





ROUTE BARRÉE RD139 du PR0+000 à 6+92



DÉVIATION DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

- RD208 PR0+000 à 4+127
- RD10 PR28+137 à 29+241
- RD151 PR4+496 à 8+921
- RD981 PR52+352 à 53+949